



**Châteauguay**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2153-21  
D'UN MONTANT DE 1 683 000 \$  
VISANT DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE TOITURES DE L'USINE D'ÉPURATION  
ET DE STATION DE POMPAGE,  
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 20 ANS**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2021-08-464, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux pour la réfection de toitures de l'usine d'épuration et de stations de pompage selon le devis préparé par monsieur Mathieu Chartrand, contremaître des bâtiments en date du 15 juillet 2021, incluant les taxes nettes, les contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**DÉPENSES**

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 683 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**EMPRUNT ET TERMES**

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 683 000 \$ sur une période de 20 ans.

## **FINANCEMENT – TAXATION**

### Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **AFFECTATION**

### Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **APPROPRIATION DE SUBVENTION**

### Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

### Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 7 décembre 2021.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**Éric Allard**

**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	16 août 2021
Dépôt du projet de règlement :	16 août 2021
Adoption du règlement :	21 septembre 2021
Tenue de la période de 15 jours de réception de demandes écrites de scrutin référendaire (si applicable) :	Du : 4 octobre 2021 Au : 18 octobre 2021
Approbation par le MAMH :	2 décembre 2021
Entrée en vigueur du règlement :	7 décembre 2021

---

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF  
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

**TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :**

Règlement d'emprunt décrétant les travaux  
pour la réfection de toitures de l'usine d'épuration et de stations de pompage

**N° de projet PTI :** TPH21-048

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes		Détail des montants	Montant estimatif
			\$
1	2021		
1.1	Usine Épuration des eaux usées (bassins A-B-C-D-E-F-G)	431 400	
1.2	Usine St-Jean-Baptiste	20 000	
	Sous-total		451 400
2	2022		
2.1	Usine Épuration des eaux usées (bassins H-I-J-N)	383 000	
2.2	Station Bourcier	28 000	
2.3	Usine Salaberry	52 700	
	Sous-total		463 700
3	2023		
3.1	Usine Épuration des eaux usées (bassin K-L-M-O)	391 000	
	Sous-total		391 000
4	Honoraires professionnels pour transaction d'achat, vente, servitude, etc.		
4.1	Honoraire Architecte	19 000	
	Sous-total		19 000
5	Travaux connexes		0
	<b>Sous-total :</b>		<b>1 325 100</b>

Frais incidents (maximum 35 %) :	Taux		
Taxes nettes payées	5.00 %	66 300	
Contingences	5.00 %	66 300	
Honoraires professionnels	12.00 %	159 000	
Frais de financement	5.00 %	66 300	
	Sous-total		357 900
	<b>TOTAL :</b>		<b>1 683 000</b>



Signature du gestionnaire responsable

15 juillet 2021  
Date

Mathieu Chartrand Contremaître Bâtiments  
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie